ARRÊTÉ n° 2022111 12424

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
direction de l'évènementiel
A22.266

Objet : festival taurin Manolo Vanegas organisé le dimanche 13 novembre 2022.

Périmètre et mesures de sécurité arènes Jean Brunel

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et suivant et L2213-1 et suivants ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code de la sécurité intérieure, et notamment les articles L131-1 et suivants et L211-1 et suivants ;

VU le Code pénal, et notamment les articles L431-3, L521-1, R610-5 et R632-1 ;

VU la loi n°2033-239 du 18 mars 2003 sur la sécurité publique ;

VU la demande formulée par l'association Manolo Vanegas, pour l'organisation d'un festival taurin aux arènes Jean Brunel de la ville de Vauvert le dimanche 13 novembre 2022 ;

CONSIDERANT que les manifestations sur la voie publique sont soumises à l'obligation de déclaration préalable ;

CONSIDERANT qu'il y a un risque grave de trouble à l'ordre public ;

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour assurer le bon déroulement assurer la sécurité du public et prévenir tout risque de débordements et incidents aux abords des arènes Jean Brunel le dimanche 13 novembre 2022 ;

CONSIDERANT les constatations par les services de l'État de la radicalisation des actions menées lors de ces types de manifestations caractérisées par des troubles à l'ordre public ;

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité publique, il y a lieu de prendre de mesures ;

ARRÊTE

Article 1 : Toutes manifestations, attroupements et rassemblements sont interdits autour des arènes Jean Brunel le dimanche 13 novembre 2022 de 13h00 à 20h00 à l'intérieur du périmètre délimité par : *(plan annexe 1)*

- Rue Fernand Granon, de la rue du Moulin d'Etienne à la rue Voltaire ;
- Rue Voltaire, de la rue Fernand Granon à la place Renan ;
- Place Renan ;
- Rue de l'Ausselon, de la place Renan à l'avenue Jean Jaurès ;
- Avenue Jean Jaurès, de la rue de l'Ausselon à la rue du Moulin d'Etienne ;
- Rue du moulin d'Etienne, de l'avenue Jean Jaurès à la rue Fernand Granon ;

Article 2 : L'occupation abusive et prolongée du domaine public de nature à entraver la libre circulation des personnes ou des biens portant atteinte à la tranquillité, au bon ordre, ainsi que la station assise ou allongé, lorsqu'elle est consécutive d'une entrave à l'ordre public sont interdites dans le même périmètre défini à l'article 1 du présent arrêté le dimanche 13 novembre 2022 de 13h00 à 20h00.

Article 3 : L'usage de dispositifs sonores portatifs ou émanant de véhicules non dûment autorisés par l'administration municipale est interdit sur l'ensemble du périmètre défini à l'article 1 du présent arrêté le dimanche 13 novembre 2022 de 13h00 à 20h00.

Article 4 : Toute manifestation, tout objet, dispositif sonore, fumigène, banderole ou autres de nature à perturber le bon déroulement des festivités et notamment de la novillada sont strictement interdits autour et dans l'enceinte des arènes Jean Brunel le dimanche 13 novembre 2022 de 13h00 à 20h00.

Article 5 : Le dimanche 13 novembre 2022 de 8h00 à 20h00, le stationnement et la circulation (sauf intervenants aux arènes) des véhicules sont interdits : *(plan en annexe 2)*

- Rue Émile Zola, du n°278 au n°358 ;
- Avenue Victor Hugo, du n°158 de l'avenue Victor Hugo à la rue Pasteur ;
- Rue de l'Oratoire, de l'avenue Victor Hugo à l'impasse de l'oratoire ;

Ce secteur sera fermé à l'aide de portails ou barrières.

Article 6 : Les services techniques de la ville seront chargés de la fermeture et de l'ouverture des voies à l'aide de barrières beaucairoises ou portails qui seront attachés entre eux à l'aide de cadenas aux intersections des voies suivantes :

Rue Émile Zola, au niveau du n° 358
Rue Émile Zola, au niveau du n°256
Avenue Victor Hugo, à l'intersection de la rue Pasteur
Avenue Victor Hugo, au niveau de n°158
Rue de l'Oratoire, à l'intersection de l'impasse de l'oratoire

Article 7 : Le dimanche 13 novembre 2023, la peña Manolo Vanegas est autorisée à occuper le domaine public pour l'organisation d'un repas :

Place Paul Allier

Pour l'occasion, une tente sera installée et occupera le domaine public du jeudi 10 novembre 2022 au lundi 14 novembre 2022.

Article 8 : Les interdictions mentionnées dans le présent arrêté seront signalées par des panneaux de police ad hoc.

Article 9 : En cas d'intervention des secours, il est convenu que les pompiers contactent par téléphone le poste de la police municipale (04.66.73.10.80). Cas échéant, s'il s'avérait nécessaire, les services de secours seront autorisés à emprunter les différents parcours à contresens et à ne pas respecter la déviation, susmentionnés dans le présent arrêté.

Article 10 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Chef de police municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Préfet, Monsieur le Commandant de la communauté de brigade de gendarmerie de Vauvert et Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Vauvert.

Fait à Vauvert, le 07 NOV. 2022

Le maire,

Jean Denat

MAIRIE de VAUVERT (Gard)

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :
- *son dépôt en préfecture le.....*
- *sa notification le.....*
- *sa publication le.....*

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier

Annexe 1

Dimanche 13 novembre 2022
festival taurin Manolo Vanegas
Périmètre : interdiction de manifestations, attroupements et rassemblements autour des arènes
de 13h00 à 20h00

Annexe 2

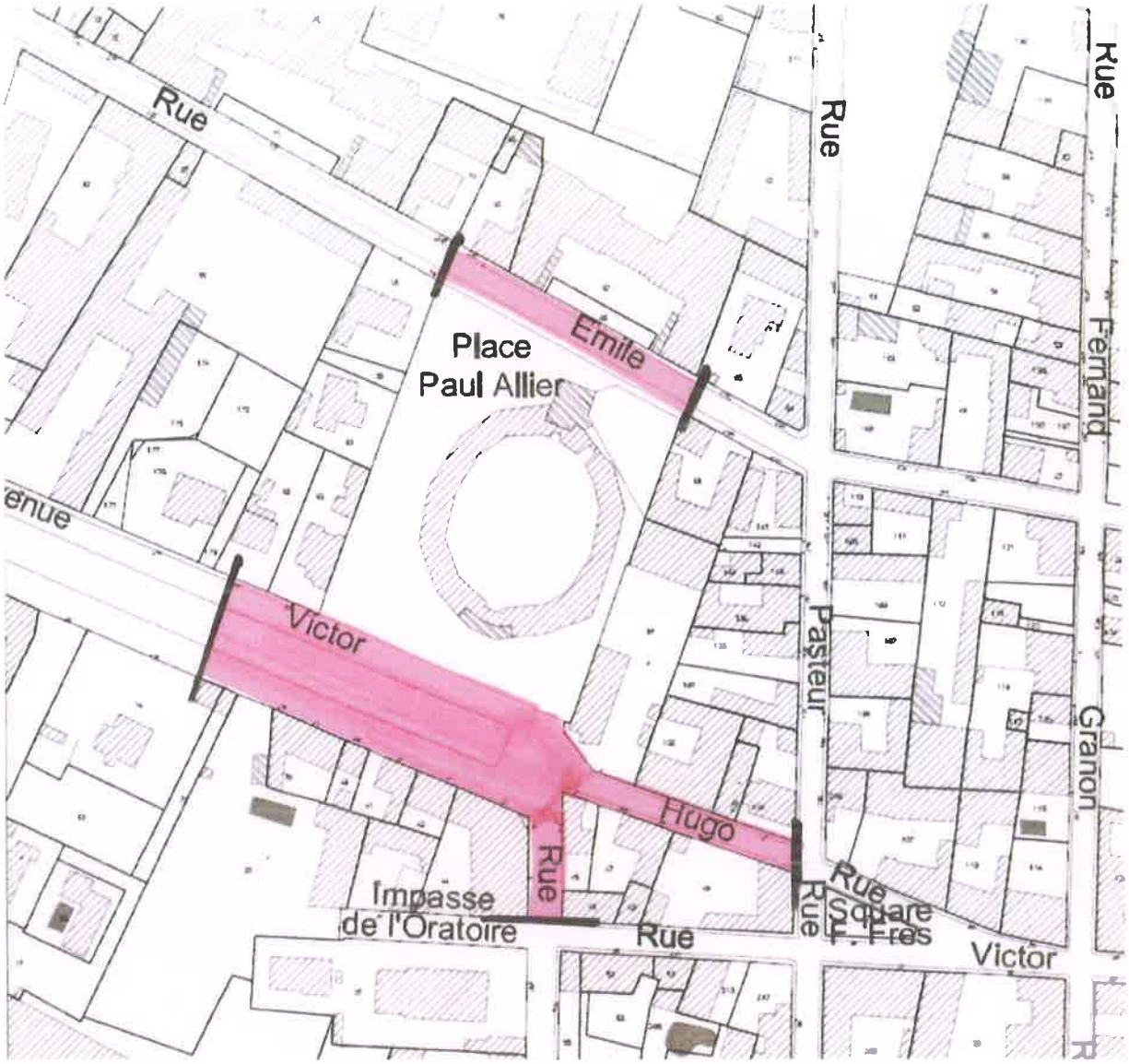

Dimanche 13 novembre 2022

festival taurin Manolo Vanegas

Périmètre de sécurité autour des arènes

Stationnement et la circulation interdits de 8h00 à 20h00

le périmètre sera fermé à l'aide de portails ou de barrières beaucairoises